

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-10-9-3

Séance du lundi 15 novembre
2021

PROPOSITIONS DE DIVERSES TRANSACTIONS FONCIERES SUR LE TERRITOIRE DU BAS-RHIN

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ESCHLIMANN Michèle, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne

ABSENTS :

DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, MEYER Philippe, SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les avis du service du Domaine en date du 16 septembre 2020, du 30 juillet 2021 et du 1^{er} octobre 2021,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Considérant que la cession de la parcelle cadastrée à Hoffen est nécessaire à la réalisation du projet du riverain qui consiste à établir une limite cohérente entre le domaine public et le domaine privé afin de pouvoir assurer un visuel et un entretien de cette parcelle, et que ce projet présente un intérêt pour la Collectivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de la cession, au profit d'un particulier, d'une parcelle cadastrée à Hoffen sous-section 1 n°X/0.15 de 3,42 ares (arpentage en cours), au prix de 5 000 €, les frais inhérents à la vente, arpentage et frais d'enregistrement restant à la charge du futur acquéreur ;
- Décide que l'acte afférent à cette transaction sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;

- Décide de la cession, au profit d'une entreprise, d'une parcelle cadastrée à Seltz sous-section 9 n°253/o.37 de 1,24 are ;
- Décide que le prix sera de 1 250,00 € et que compte tenu des frais liés à l'intervention d'un géomètre, soit 1 566,00 €, et de leur prise en charge à hauteur de 50 % par la Collectivité européenne d'Alsace, soit 783,00 €, l'acquéreur versera le solde du prix à la Collectivité européenne d'Alsace, soit la somme de 467,00 € ;
- Décide que l'acte afférent à cette transaction sera rédigé sous forme d'un acte notarié dont le coût sera pris en charge par l'acquéreur ;
- Décide de m'autoriser ou mon représentant à signer ledit acte notarié ;
- Décide du transfert, en application de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, au profit de la commune de Weyersheim de la parcelle cadastrée sous-section 7 n°71 de 12,54 ares à l'euro symbolique, sans versement de prix ;

- Décide que l'acte afférent à cette transaction sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- Précise qu'en application de la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-7-0-6 du 13 juillet 2021, Monsieur Pierre BIHL, en qualité de titulaire, et Madame Isabelle DOLLINGER, en qualité de suppléante, sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sont donc compétents pour signer tous les actes en la forme administrative visés ci-avant ;
- Précise que les crédits liés à ces opérations seront imputés sur le budget de la Collectivité comme suit :

OPERATION		IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
P066O018	Cessions foncières routes	77 775 843		6 250,00 €
P066O016	Frais de géomètres	21 2151 843	783,00€	
TOTAL			783,00€	6 250,00 €

Le Président

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité